

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SG.172**

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats - Contentieux

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la requête en référé n°2415030 enregistrée le 5 décembre 2024, par laquelle un ancien agent communal demande notamment au tribunal administratif de Melun de suspendre l'exécution d'un arrêté du 19 septembre 2024 pris par la 1^{ère} adjointe au Maire le radiant des cadres, d'enjoindre la Ville à le réintégrer, de suspendre les arrêtés municipaux portant retenue sur son traitement pour absence de service fait et de mettre à la charge de la Ville la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de ce contentieux,

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner le cabinet d'avocats Bardon et de Faÿ, situé 4 bis rue de Descombes, 75017 Paris, afin de représenter les intérêts de la Ville de Fontainebleau dans le cadre de la requête en référé suspension n°2415030.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 18 décembre 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 18 décembre 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 18 décembre 2024
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

